



POLE REVENDICATIF / ASSOCIATIF SOCIAL

Compte rendu

Paris, le **6 Juin 2017**

Nom du fichier : **bmad_crendu_2504_170606A**

Total page(s) : **4 pages**

Réf. : **LLN/MG**

Objet : *compte rendu commission mixte paritaire bmad du 25 avril 2017*

COMPTE RENDU DE LA CMP BMAD DU 25 AVRIL 2017

Négociateurs : Christine Challet, Alda Gauthier,
Solange Huguet, Loïc Le Noc ;

2 points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Communiqué de presse suite à la journée du 9 mars au SENAT.
- Présentation de la brochure ONISEP à destination des jeunes, (un travail avec la CPNEFP sur les métiers de la branche, fiches métiers...) : l'USB précise que le travail a bien avancé et que les intervenants des différents métiers ont été choisi (interview, photos, ...)

Validation des PV du 30 et 31 mars, après certaines corrections de l'USB et de FO, la CFDT fera ses remarques à la prochaine CMP car la réception des PV était trop courte.

1) Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Les partenaires sociaux se mettent d'accord sur le texte de l'avenant concernant cette commission mise en place suite aux modifications imposées par la Loi Travail.

FO ne sera pas signataire de l'avenant CPPNI parce que c'est imposé par la loi travail mais apporte ses remarques.

La CGT n'est pas signataire mais elle ne donne pas sur ses arguments.

L'USB précise que le texte soumis à signature inclue la prise en charge des représentants nationaux et régionaux, et la CPPNI.

La CFDT et la CFTC seront signataires ;



Ce texte est mis à signature jusqu'à la CMP du 23 mai.

2) Temps et frais de déplacements

Les employeurs amènent 2 nouvelles propositions, par rapport à la dernière CMP, sur les déplacements. L'USB insiste sur le fait que la « clause suspensive » est un point non négociable car c'est un acte politique :

1. Distinguer les associations souscrivant une assurance « déplacements » des autres. Ceux « avec assurance » pourraient indemniser les salariés pour les IK à hauteur de 0,30€ / km, les autres continuant l'indemnité normale de 0,35 €/km. L'USB a pris en compte le tableau d'amortissement de la Convention Collective (article 14.3 du Titre V) pour supprimer le montant de 0,05 de l'assurance (trajets et /ou déplacement professionnel)
2. Rembourser à 100 %, pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiels au-dessus d'un mi-temps, les abonnements de transport en commun annuel, mensuel ou hebdomadaire sur présentation du titre précité. Remboursement au prorata du temps de travail pour les salariés à temps partiels en dessous d'un mi-temps.

La CFDT revient sur la proposition antérieure de l'USB. Elle insiste sur la notion de « demi-journée » pour le calcul des déplacements entre 2 interventions consécutive ou non, il est important de déterminer clairement cette notion. Pour les Indemnités kilométriques, la CFDT ne veut pas d'indemnisation kilométriques à 2 vitesses, ce sont toujours les salariés qui subissent. Par contre, elle reconnaît que l'USB a fait un effort sur les transports en commun et accepte cette écriture. La CFDT n'acceptera pas la « clause suspensive » car ouvrirait un porte à la non application des avenants pour tout un tas de raisons impossibles à vérifier...

La CFDT rappelle que tous les avenants ont de fait une clause suspensive qui se nomme l'agrément.... Afin d'avancer sur le sujet la CFDT propose la mise en place d'une commission de suivi afin de vérifier l'application dans les structures, un suivi sur le fléchage financier de la part des conseils départementaux et pourquoi pas un avenant à durée déterminée.

L'USB accepte d'inclure l'écriture proposée par la CFDT délimitant les demi-journées mais pas celle de la pause repas obligatoirement située entre 11 et 14 H. Sur la question de l'outil de contrôle, l'USB est également prête à introduire un droit de rectification du temps de déplacement pour être sur la base du réel, vérifiable par les salariés. Concernant l'assurance sur l'article 14.4, la rédaction sera revue pour éviter l'ambiguïté entre les assurances « déplacements » et « professionnelle ». Et pour la première fois il serait clairement écrit : « *Aucune franchise ne pourra être laissé à la charge du salarié. L'assurance s'imposerait au salarié* ». Par contre l'USB sera intransigeante sur la clause suspensive et ne revient pas là-dessus. Elle n'est pas d'accord sur la proposition de la CFDT d'un avenant à durée déterminée.

La CFDT prend acte de l'évolution de la proposition orale de l'USB et attend l'écriture finale.

Les OS conviennent qu'il y a des avancées mais la « clause suspensive » est toujours là. Elles rappellent que beaucoup dossiers sur le sujet aboutissent aux prud'hommes.

Ce sujet est reporté à la prochaine CMP du 23 mai.

3) Formation Professionnelle

Le texte proposé par l'USB n'a pas évolué depuis la dernière CMP. La CFDT regrette que ce texte laisse de côté 50 % des salariés qui sont de fait exclus des abondements CPF si l'employeur ne respecte pas ses obligations de formation... Elle pense qu'il faut se positionner clairement pour que les formations puissent devenir une réalité pour tous les salariés. Ce sujet n'avance pas depuis 2ans. La seule avancée est sur la prise en compte des temps partiels thérapeutiques. La CFDT précise que l'accès à la formation et la qualification par l'acquisition successives de différent module, nous paraît essentiel pour avoir une politique de branche offensive en matière de formation. Elle demande à revoir les différentes propositions déjà amenées en CMP.

Le débat ne se fait qu'entre l'USB et la CFDT, car aucune proposition n'est apportée par les autres OS.

L'USB précise que ce texte sera mis à signature à la prochaine CMP.

4) Politique salariale

L'USB n'a pas de texte mais propose de partir de l'enveloppe (si minime soit-elle) attribuée à la conférence salariale. Afin de permettre une gestion correcte de l'effet report, l'USB propose : + 0,22 % soit 5,391 € au 1^{er} juillet 2017.

La CFDT propose d'aller plutôt vers + 0,44 % soit 5,403 € au 1^{er} octobre 2017.

FO et CGT ne seront pas signataire de cet avenant et rappellent leurs propositions : la lune plus 10 %...

L'USB valide la proposition de la CFDT.

Le texte est mis à signature, en suivant la proposition de la CFDT, jusqu'au 10 mai.

NDA : le secrétariat national a donné mandat de signature pour cette revalorisation salariale qui est donc en attente d'agrément. Sauf si d'ici là les autres OS font valoir leur droit d'opposition... ils sont contre cet avenant.

5/ Classifications

La CFDT demande à nouveau des explications de textes : « confirmé » ; « rémunérations de base » ; « niveau d'études et/ou diplôme » ; etc.... Comment justifier le « passage » d'un niveau à l'autre ? quelles références ? La CFDT insiste sur les possibilités qu'entraînent ce système en matière de mobilité et d'évolution de carrière. Il y a peu de situations qui ne nécessitent pas l'exigence de diplômes. Il est donc nécessaire de structurer les choses en faisant références aux diplômes de la branche. La CFDT a fait une proposition sur les astreintes car trop de fonctionnements disparates existent allant jusqu'au remplacement autogéré entre collègues pour les week-ends. Cette situation est parfaitement illégale et très dangereuse pour les salariés

car ils n'ont alors aucun mandat de la direction pour modifier les horaires ! Les modifications de niveaux, pour l'USB, seront possible mais ne veulent pas dire qu'un salarié pourra exercer un métier nécessitant un diplôme (exemple : un salarié niveau I pourra passer en niveau II mais ce n'est pas pour cela qu'il pourra être Aide-Soignant s'il n'obtient pas le diplôme). L'USB fait remarquer que les astreintes vont être vu en « ECR ». Ils sont accompagnés sur cet accord par le cabinet Aon Hewitt.

A noter que ce cabinet avait travaillé pour la branche il y a trois ans avant de démarrer ce dossier classification et que leurs propositions nous étaient déjà apparues un peu comme de la science-fiction en matière de classifications.

Ce point sera revu en profondeur le 24 mai.

6) Questions Diverses

Ce sont des informations et échanges entre les partenaires sociaux :

1- Communiqué de Presse :

Dernière rédaction du sénateur Watrin qui souhaite qu'apparaissent la notion de : « basé sur le principe du service public » ; L'USB ne sera pas signataire si tous les autres participants, **en totalité**, ne le sont pas. La CGT ne sera pas signataire.

L'USB va faire une communication radio sur RTL, en fil rouge sur la journée du 24 mai en lien avec le recrutement dans la branche. Elle fait un point d'information sur un travail avec l'ONISEP sur le maintien à domicile et pour aider au recrutement, ils élaborent des affiches, site internet spécifique à la demande de l'USB.

2- Fiches métiers :

La Branche souhaite revoir ses fiches métiers et propose d'élaborer un catalogue pour les métiers de la Branche de l'Aide à Domicile comme ceux réalisés pour les Branches du Ferroviaire ou de l'Aviation.

3- Accord BASSMS :

Un avenant a été agréé dans la BASSMS incluant les soins à domicile alors que ces associations dépendent de la Branche de l'Aide à Domicile de par leurs codes NAF. L'USB questionne le Président sur le sujet, celui-ci va se renseigner. La fédération CFDT santé sociaux n'est pas signataire de cet accord contrairement à FO et CGT dont les représentants présents n'ont aucune explication à apporter...

Ordre du jour du 23 mai 2017

1. CPPNI.
2. Formation Professionnelle.
3. Classifications.
4. Politique salariale.
5. Temps et Frais de Déplacements.
6. Cahier des charges pour l'action de communication.